



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°2404 046

Réglementant la circulation
Rue du Montmidi à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise TPF située 11 rue Louis de Vilmorin à MENNECY (91540), de réglementer la circulation au niveau de la rue du Montmidi à Marolles-en-Hurepoix, pour réaliser des travaux de raccordement d'une borne de recharge 36 KVA.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Durant la période du mardi 7 au vendredi 31 mai 2024 inclus, la circulation au niveau de la rue du Montmidi sera réglementée, selon les préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération :

Terrassement sur trottoir, chaussée et dans les végétaux
Report de la circulation piétonne sur le trottoir opposé
Vitesse limitée à 20 km/h
Mise en place d'un alternat manuel selon nécessité du chantier
Neutralisation de 5 places de stationnement situées avenue du Lieutenant Agoutin (face à la Mairie), à proximité de la place PMR, pendant la durée des travaux

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), au droit des travaux, durant la période du mardi 7 au vendredi 31 mai 2024 inclus.

ARCIR 2404 046

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise TPF pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 26 avril 2024

Georges JOUBERT

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal contains the text "MAIRIE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX" at the top and "91330 ESSONNE" at the bottom. In the center, there is a depiction of a windmill. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Maire